

**Contrôle des conditions d'accueil et d'hébergement des mineurs non accompagnés  
en hôtel conventionné**

**Intervention d'Alban BRUNEAU**

Monsieur le Président,

Je souhaiterais profiter de cette délibération (de ce débat) pour m'assurer que notre collectivité procède bien au contrôle des bonnes conditions d'accueil et d'hébergement des mineurs non accompagnés dans les hôtels sous convention.

Je suis en effet saisi par plusieurs associations, dont la Ligue des Droits de l'Homme, sur des conditions d'accueil visiblement dégradées dans certains hôtels.

La convention financière entre les hôteliers et le Département, validée par la Commission permanente du 28 mai, stipule que « des contrôles s'effectuent sur la base d'échanges téléphoniques et de rencontres durant la prise en charge du mineur », mais je souhaite m'assurer que ces contrôles intègrent systématiquement des visites sur site, y compris dans les chambres.

Et par conséquent que nos agents sont bien en mesure de les assurer.